

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRÊTÉ N°137/2025

REGLEMENTATION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION SITUÉE : 370 RUE DE BOLOGNE

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- **Vu** le code de la route ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de la voirie routière ;
- **Vu** la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- **Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- **Vu** la demande de permission de voirie et de la circulation formulée par la société MTPe pour le compte de ENEDIS concernant M. GILES Morgan (propriétaire), en date du 02/09/2025 ;
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 15/09/2025 jusqu'au 14/10/2025 inclus, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public dans sa demande :

- Raccordement électrique branchement monophasé type 1 pour alimenter une maison – pour le compte de ENEDIS,

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Les restrictions suivantes seront instituées dans les deux sens de circulation comme suit :

- Circulation alternée manuellement,

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de ARANDON-PASSINS, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4 : PÉRIODE DE LA DEMANDE

Le présent arrêté est applicable du 15/09/2025 jusqu'au 14/10/2025 inclus.

ARTICLE 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune d'Arandon-Passins.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des installations.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à ARANDON-PASSINS,

Le 03/09/2025,

Le Maire

Maria SANDRIN

